

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 14 septembre 2010 portant nomination des
membres et du président du Conseil supérieur des
Allocations et Prêts d'études**

A.Gt 30-09-2011

M.B. 21-10-11

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret réglant, pour la Communauté française les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983, notamment les articles 21, 22 et 23;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998, tel que modifié, portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des services du Gouvernement de la Communauté française-Ministère de la Communauté française, notamment l'article 69;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009, fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2010, portant nomination des membres et du président du Conseil supérieur des Allocations et Prêts d'études, tel que modifié;

Vu l'urgence motivée par la nécessité de régulariser au plus tôt la composition du Conseil supérieur des Allocations et prêts d'études,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2010, portant nomination des membres et du président du Conseil supérieur des Allocations et Prêts d'études, est modifié comme suit :

Sous A : « Membres effectifs » :

5° Deux membres effectifs représentant les associations d'étudiants de l'enseignement supérieur officiel et de l'enseignement artistique de niveau supérieur officiel :

- M. Amaury TONDEUR, représentant l'UNECOF, est remplacé par M. Gaëtan THIBAUT, représentant l'UNECOF.

6° Deux membres effectifs représentant les associations d'étudiants de l'enseignement supérieur libre et de l'enseignement artistique de niveau supérieur libre :

- M. Corentin MARECHAL, représentant l'UNECOF, est remplacé par M. Adelin DELCORPS, représentant l'UNECOF.

Sous B : « Membres suppléants » :

5° Deux membres suppléants représentant les associations d'étudiants de l'enseignement supérieur officiel et de l'enseignement artistique de niveau supérieur officiel :

- M. Laurent BOYDENS, représentant l'UNECOF, est remplacé par M. Yannick ROLAND, représentant l'UNECOF.

6° Deux membres suppléants représentant les associations d'étudiants de l'enseignement supérieur libre et de l'enseignement artistique de niveau supérieur libre :

- M. Laurent BOYDENS, représentant l'UNECOF, est remplacé par M. Michaël HOLZEMANN, représentant l'UNECOF.

Article 2. - Le présent arrêté sort ses effets le 3 octobre 2011.

Bruxelles, le 30 septembre 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

L'Administrateur général,

A. BERGER